RÈGLEMENT

BOURSE DE DOCTORAT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN (IUE) DE FLORENCE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

Référence : FRS-FNRS_REGL_IUE_FR_CA20261013_20261022_4_Final

F.R.S.-FNRS Fonds de la Recherche Scientifique
Fondation d'utilité publique | Rue d'Egmont 5 | B-1000 Bruxelles | www.frs-fnrs.be | Tel +32 2 504 92 11 | Fax +32 2 504 92 92

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION – NATURE DE LA BOURSE 3
CHAPITRE II : CANDIDATURES 3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION DE LA BOURSE 4

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DE LA BOURSE

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux candidates et candidats à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen (IUE) de Florence et qui choisissent le F.R.S.-FNRS comme organisme de financement.

L'octroi de cette bourse vise l'achèvement du doctorat en 4 ans.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 2

Les titulaires d'une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence poursuivent des études conduisant au doctorat dans les domaines suivants :

- Histoire et civilisation,
- Sciences économiques,
- Sciences juridiques,
- Sciences politiques et sociales.

Article 3

Sont éligibles les personnes titulaires d'un grade académique de master de 120 crédits au moins, depuis au maximum 7 ans, qui présentent un lien particulier avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour attester d'un tel lien, au moins deux des facteurs suivants doivent être établis :

- Avoir sa résidence principale en Belgique pendant au moins trois ans au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la demande ;
- Avoir obtenu le CESS dans un établissement d'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Être titulaire d'un diplôme de bachelier délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Être titulaire d'un grade académique de master de 120 crédits au moins, délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Et ce au plus tard au moment de l'inscription à l'IUE (fin août de l'année d'obtention du financement). En ce qui concerne les candidates et candidats faisant valoir le critère de résidence, une preuve de résidence en Belgique pendant au moins trois ans au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la demande, doit pouvoir être apportée.

Pour les candidates et candidats titulaires du master lors de l'introduction de la candidature, l'attestation de réussite ou la copie du diplôme[1] devra être envoyée après la date de clôture de l'appel de l'IUE, et au plus tard le 25 janvier 2027, à international@frs-fnrs.be en précisant en objet « Appel de l'IUE 2027 ».

Pour les candidates et candidats diplômés après le 15 janvier 2027, une attestation d'inscription à la dernière année académique menant à l'obtention du grade de master devra être envoyée après la date de clôture de l'appel de l'IUE, et au plus tard le 25 janvier 2027, à international@frs-fnrs.be en précisant en objet « Appel de l'IUE 2027 ».

[1] *La copie du diplôme devra être accompagnée du supplément au diplôme reprenant le détail des crédits ECTS acquis.*

Article 4

La candidate ou le candidat à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence doit être titulaire du grade académique de master de 120 crédits au moins depuis au maximum 7 ans, ce délai expirant à la date limite d'inscription de sa candidature, tel que précisé sur le site de l'Institut accessible à l'adresse https://www.eui.eu/.

Le délai maximum pour le calcul de l'éligibilité basé sur l'ancienneté du grade académique requis est augmenté de :

- 15 mois par accouchement quel que soit le nombre d'enfants par accouchement ;
- 12 mois par enfant dont la candidate ou le candidat est parent[2] (en qualité de parente ou parent légal, coparente ou coparent, mère ou père adoptif, coparente ou coparent adoptif, ou de toute autre forme de filiation légale établie par reconnaissance ou décision judiciaire) et dont elle ou il n'a pas accouché ;
- 12 mois pour les candidates et candidats ayant accueilli simultanément un ou plusieurs enfants en tant que parente ou parent d'accueil[3] désigné comme tel par le tribunal, par un service de placement agréé par la communauté compétente ou par un service communautaire compétent en matière de protection de la jeunesse (services de l'Aide à la Jeunesse, Comité pour l'aide spéciale à la Jeunesse) dans le cadre d'un placement de longue durée.

Ces durées sont cumulables.

Article 5

Nul ne peut soumettre sa candidature plus de trois fois à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence.

N'est pas autorisé à poser sa candidature à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence le chercheur ou la chercheuse qui a bénéficié, quelle qu'en soit la durée :

- d'une bourse d'aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) ou,
- d'une bourse du Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) du F.R.S.-FNRS.

Article 6

L'appel à candidatures à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence est ouvert une fois par an.

L'introduction d'une candidature ne peut être opérée qu'en ligne sur le site de l'Institut accessible à l'adresse https://www.eui.eu/ où toute information relative à l'appel est également disponible.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Article 7

Une Commission scientifique ad hoc se réunit au F.R.S.-FNRS afin d'opérer un classement et une présélection[4] des dossiers éligibles et introduits auprès de l'Institut universitaire européen de Florence.

[2] En cas de grossesse multiple, le parent n'ayant pas accouché verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.
[3] En cas d'accueil d'une fratrie, la parente ou le parent concerné verra son extension d'éligibilité plafonnée à 12 mois.

[4] Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le mini-guide disponible sur le site du F.R.S.-FNRS.

Article 8

La décision finale d'octroi revient à l'Institut universitaire européen de Florence.

Article 9

La bourse de l'Institut universitaire européen de Florence prend cours au 1er septembre de l'année d'octroi de la demande.